République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
237	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **RUE BELLEVUE**	17/07/2026	488

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **le stationnement d'une grue à hauteur du n° 15 rue Bellevue ainsi que d'un camion de livraison, de contrepoids et écarteurs pour la livraison d'un studio de jardin,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : **L'entreprise NATIBOX Studio de jardin est autorisée à stationner 2 camions et une grue à hauteur du n°15 rue Bellevue pour la livraison d'un studio de jardin le MARDI 28 JUILLET 2026 de 7h à16h.**

Article 2 : **La rue Bellevue est fermée au droit du chantier du n° 13 au n°19. Le trottoir est interdit à la circulation des piétons ainsi qu'au stationnement pendant toute la durée des travaux, soit de 7h à 16h le mardi 28 juillet 2026.**

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h – 5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (NATIBOX Studio de jardin – Sandrine JACOBI – 06.62.05.62.86).**

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 17 juillet 2026

Jean-Pierre CHOLAY
Adjoint au Maire

VILLE DE THANN (Haut-Rhin)
MAIRIE

Destinataires :

- **NATIBOX Studio de jardin – Sandrine JACOBI – sandrine.jacobi@natibox.fr**
- SDIS
- GENDARMERIE
- M. LE MAIRE
- MM. LES ADJOINTS AU MAIRE
- DGS
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- ONF
- SERVICES TECHNIQUE, COMMUNICATION
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 17/07/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann